

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS60

présenté par
Mme Lavalette

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Avant le 30 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'évaluation des besoins en matière de répit des proches aidants.

Ce rapport permet notamment d'identifier plus clairement les besoins de répit des proches aidants en fonction de la pathologie de la personne aidée et permet également d'évaluer si le relayage apparaît comme une solution visant à pallier le manque de places dans des établissements médico-sociaux, notamment d'accueil de jour, de nuit ou de courte durée ou s'il correspond à un besoin spécifique autre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les prestations de relayage du proche aidant à domicile apparaissent comme une des réponses au besoin de répit, la pérennisation de l'expérimentation apparaît précoce.

En effet, il demeure trop de méconnaissances quant à l'usage réel du relayage et les collectes de données ne permettent pas, pour le moment, d'identifier le type de dépendance, de handicap et la lourdeur de la prise en charge de la personne aidée.

Dès lors, pérenniser une expérimentation qui n'a pas de cibles risque d'avoir pour effet de laisser les proches aidants de personnes atteintes des pathologies les plus lourdes sans relayage. De plus, l'absence d'études, de cibles et d'indicateurs risquent de mettre en concurrence relayage et création de places et d'établissements spécialisés pour le répit des aidants et l'accueil des pathologies lourdes comme légères.